

PROCES-VERBAL DE LA REUNION N°02 DU 06/01/2026

Présents: MM. De Grève, Guillaume, Mercier, Montanari, Nougarède, Peterkenne, Ruth, Schoonbroodt, Nihoul (représentant de la C.C.A.L.).

Absents: MM. Estorez, Maus, Goffin.

1. ACCUEIL - PRÉSENCES

La séance, qui se tient au Centre namurois des sports, est ouverte à 19h30 par M. Ruth, président.

2. DOSSIERS DISCIPLINAIRES

2.1 Dossier N°25/26 001 - Province de Liège

Monsieur Marcel Schoonbroodt ne siège pas

Date: 10/09/2025

Rencontre: Buffalos Liège - MFC Massiti Liège / Provinciale 2B

En cause de: 1. Khamis Amir - 878779 - 08/11/2005 - MFC Massiti Liège - 7349 (P.O.)

: 2. Turki Ibrahim - capitaine - 878778 - 27/01/1999 - MFC Massiti Liège - 7349 (P.O)

Victime: Mathonet Raphaël - 09/06/1981 - 754678 - Buffalo Liège - 3637 (P.O)

Requérant: Bouazza Iliass - 18/01/1991 - 862148 - MFC Massiti Liège - 7349 (P.O.)

Arbitre: Mutarugera Emile (P.O.)

Objet: Pour le 1: Voie de fait / Coup effectif (point B 8.4 du barème de sanctions)

: Match arrêté

Délibéré:

Vu l'appel introduit dans les délais par le club de Massiti Liège à l'encontre de la décision de la commission sportive de la province de Liège datant du 06 octobre 2025 ;

Attendu que M. Mutarugera Emile, arbitre de la rencontre, est absent non excusé ;

Attendu que Khamis Amir et Turki Ibrahim sont absents excusés ;

Attendu que Mathonet Raphaël confirme avoir reçu un coup de poing ayant entraîné une incapacité de travail de deux jours et indique que l'arrêt de la rencontre est dû au comportement de l'équipe adverse ;

Par ces motifs, la Commission d'Appel Ligue:

- considère que l'appel est recevable mais non-fondé,
- confirme la sanction de 2 ans à l'encontre de Khamis Amir - 878779 - 08/11/2005, du 06/10/2025 au 05/10/2027,

- confirme le résultat de la rencontre, 5-0 forfait,

Ainsi prononcé à Namur, le 06 Janvier 2026.

2.2 Dossier N°25/26 015 - Province de Liège

Monsieur Marcel Schoonbroodt ne siège pas

Date: 10/10/2025

Rencontre: Delta team Liège - Fantasy Oreye / Provinciale 2C

En cause de: La Barbera Martin - 849781 - 22/04/1998 - Fantasy Oreye - 5708 (P.O.)

Arbitre: Saccio Kevin (P.O.)

Requérant: Hion Olivier - 28/08/1992 - 846575 - Fantasy Oreye - 5708 (P.O.)

Objet: Attitude ou propos déplacés envers la fédération ou le membre d'une instance (point K du barème de sanctions)

Délibéré:

Vu l'appel introduit dans les délais par le club de Fantasy Oreye à l'encontre de la décision de la commission sportive de la province de Liège datant du 17 novembre 2025 ;

Attendu que Saccio Kevin confirme son rapport ainsi que les propos tenus par La Barbera Martin ;

Attendu que Hion Olivier, C.Q. de Fantasy Oreye, réfute l'intention dans les propos de son joueur de critiquer la fédération ;

Attendu que La Barbera Martin reconnaît avoir marqué son mécontentement suite à une carte jaune reçue en s'exprimant en ces termes: « Voilà 10 euros pour la Ligue » ; par contre, il nie farouchement avoir tenu d'autres propos après son exclusion ;

Par ces motifs, la Commission d'Appel Ligue:

- déclare l'appel recevable et partiellement fondé,
- décide de sanctionner La Barbera Martin 26 semaines, du 24/11/2025 au 27/05/2026, avec un sursis pendant 13 semaines à partir du 23/02/2026 pendant 1 an.

Ainsi prononcé à Namur le 06 janvier 2026.

2.3 Dossier N° 2025-2026/025 - Province de Namur

Monsieur Lionel Ruth ne siège pas.

Date: 31/10/2025

Rencontre: Rea Loyers KN - MF Oheytois / Provinciale 1

En cause de: Lebeau Arthur - 25/04/2005 - 877707 - MF Oheytois - 7448 (P.O.)

Arbitre: Darc Dimitri (P.O.)

Objet: Voie de fait sur joueur (point B.8.4 du barème de sanctions)

Délibéré:

Vu l'appel introduit dans les délais par le club de MF Oheytois à l'encontre de la décision de la commission sportive de la province de Namur datant du 25 novembre 2025 ;

Entendu M. Darc Dimitri, arbitre de la rencontre, qui confirme son rapport tout en nuancant sur la gravité et l'intention de blesser l'adversaire ;

Entendu Lebeau Arthur, qui regrette ce qu'il considère comme un mauvais réflexe et s'est retenu quand il s'est rendu compte qu'il allait commettre l'irréparable et reconnaît néanmoins avoir touché légèrement son adversaire ;

Par ces motifs, la Commission d'Appel Ligue :

- déclare l'appel recevable et partiellement fondé,
- requalifie les faits en B.8.2 (Bousculade - Poussée brutale),
- sanctionne Lebeau Arthur d'une suspension de 6 semaines, du 26/11/2025 au 11/01/2026.

Ainsi prononcé à Namur le 06 janvier 2026.

2.4 Dossier N° 2025-2026/029 - Province de Namur

Monsieur Lionel Ruth ne siège pas

Date: 07/11/2025

Rencontre: Nosta Mettet/Oret - MFC Namur Utd / Provinciale 1

En cause de: Remy Maximilien - 832786 - 05/06/1996 - Nosta Mettet/Oret - 5996 (P.O.)

Arbitre: Vansteenkiste Renaud (P.O.)

Objet: Voie de fait (point b.8.4 du barème de sanctions)

Délibéré:

Vu l'appel introduit dans les délais par le club de Nosta Mettet/Oret à l'encontre de la décision de la commission sportive de la province de Namur datant du 25 novembre 2025 ;

Entendu M. Vansteenkiste Renaud, arbitre de la rencontre, qui confirme son rapport et précise que les deux joueurs étaient au duel ;

Entendu Remy Maximilien, qui reconnaît avoir repoussé le joueur adverse mais précise que c'était un geste de défense vu que son adversaire venait au contact et qu'en aucun cas il n'avait l'intention volontaire de porter un coup au visage de son adversaire ;

Par ces motifs, la Commission d'Appel Ligue:

- déclare l'appel recevable et partiellement fondé,
- requalifie les faits en B.8.2 (Bousculade - poussée brutale),
- sanctionne Remy Maximilien d'une suspension de 6 semaines, du 26/11/25 au 11/01/2026.

Ainsi prononcé à Namur le 06 janvier 2026.

2.5 Dossier N° 2025-2026 COMP 005 - Province de Luxembourg

Monsieur Daniel Guillaume ne siège pas

Date: 24/10/2025

Rencontre: Sogefoot Aubange - New Team Virton D / Provinciale 2 A

Arbitre: Defat Lucas (P.O.)

Requérant: Jeunesse Francois - 17/12/1988 - 842839 - New Team Virton - 6413 (P.O)

Objet: Arrêt du match à la 40^e minute sur le score de 4-7

Délibéré:

Vu l'appel introduit dans les délais par le club New team Virton à l'encontre de la décision de la commission sportive de la province du Luxembourg datant du 18 novembre 2025 ;

Attendu que Defat Lucas, arbitre de la rencontre, est démissionnaire et absent ;

Attendu que Jeunesse Francois est absent excusé ;

Attendu que la C.P.A. Luxembourg, dans son P-V du 10 novembre 2025, a estimé que l'arbitre n'avait pas mis en œuvre tous les moyens pour amener la rencontre à son terme ;

Par ces motifs, la Commission d'Appel Ligue :

- déclare l'appel recevable et non-fondé,

- décide de faire rejouer la rencontre dans les délais prescrits, les frais étant à charge de la fédération.

Ainsi prononcé à Namur le 06 janvier 2026.

2.6 Dossier 2025-2026/013 - Province de Namur

Monsieur Lionel Ruth ne siège pas

Date: 06/10/2025

Rencontre: Jeunesse Mosane Anhée C - Bianconero Sambreville / Coupe Provinciale

En cause de: Filée Justin - 867078 - 01/02/1999 - Jeunesse Mosane Anhée 5225 (P.O.)

: Charles Daniel - 878033 - 01/07/1991 - Jeunesse Mosane Anhée 5225 (P.O)

Requérant: CEP Namur représenté par M. Jean Scheers (P.O.)

Objet: Fraude (point E2 du barème de sanctions)

Délibéré:

Vu l'évocation introduite par le Comité Exécutif Provincial de la Province de Namur et validée par le Conseil d'Administration de la Ligue Francophone de Football en Salle lors de sa réunion du 20 novembre 2025 ;

Attendu que Charles Daniel est absent excusé ;

Attendu que Filée Justin déclare avoir agi de la sorte pour régulariser la situation mais sans avoir eu une quelconque intention de frauder, que c'est de bonne foi qu'il dit avoir agi sans avoir voulu modifier le résultat sportif, qu'il reconnaît une négligence administrative ;

Par ces motifs, la Commission d'Appel Ligue décide de sanctionner:

- Charles Daniel, né le 01/07/1991, de deux semaines de suspension, du 17/11/25 au 23/11/25 et du 12/01/26 au 18/01/26 ;

- Filée Justin 01/02/1999 de deux semaines de suspension, du 17/11/25 au 23/11/25 et du 12/01/26 au 18/01/26.

Ainsi prononcé à Namur le 06/01/2026.

2.7 Dossier N° 3033055 - Province du Brabant Wallon/Bruxelles-Capitale

Monsieur Serge De Grève ne siège pas

Date: 26/11/2025

Match: Mariners Auderghem 5 - STIB-MIVB Haren 3 / Provinciale 5E

En cause de: 1. Ben Houssa Younes - 15/09/1978 - 884111 - STIB-MIVB Haren - 7820 - P.O.

: 2. Chemsi Anouar - 05/03/1978 - 847362 - STIB-MIVB Haren - 7820 - P.O.

Arbitre: Lacroix Philippe - P.O.

Requérant: Van Droogenbroeck Peter - 24/11/1964 - 772335 - STIB-MIVB Haren - 7820 - P.O.

Objet: Pour le 1.: crachat avec intention de toucher (point A.7.5 du barème de sanctions)

: Pour le 2.: bousculade, poussée brutale (point A.5.2 du barème de sanctions)

Délibéré:

Vu l'appel introduit dans les délais par le club de STIB-MIVB Haren à l'encontre de la décision de la commission sportive de la Province du Brabant Wallon/Bruxelles-Capitale datant du 10 décembre 2025 ;

Attendu que Ben Houssa Youness et Van Droogenbroeck Peter sont absents excusés ;

Attendu que l'arbitre de la rencontre, Lacroix Philippe, confirme son rapport ; que pour lui, Ben Houssa Younes a été virulent dans ses propos à son égard et l'a empêché de regagner son vestiaire ; concernant Chemsi Anouar, qu'il a proféré des insultes à son égard et a menacé de s'en prendre à sa famille ;

Attendu que Chemsi Anouar minimise, lors de son audition, les faits qui lui sont reprochés et nie farouchement avoir proféré des menaces à l'égard de la famille de l'arbitre ; qu'il admet s'être énervé ;

Par ces motifs, la Commission d'Appel Ligue:

- déclare l'appel recevable et partiellement fondé,
- décide de sanctionner Ben Houssa Youssef - 15/09/1978 de huit semaines de suspension (points A3 et A7 du barème de sanction), du 12/01/2026 au 08/03/2026.
- décide de sanctionner Chemsi Anouar - 05/03/1978 de huit semaines de suspension (points C4.1 et D1 du barème de sanction), du 12/01/2026 au 08/03/2026.

Ainsi prononcé à Namur le 06 janvier 2026.

2.8 Dossier 2025-2026/040 A - Province de Namur

Monsieur Lionel Ruth ne siège pas

Date: 28/11/2025

Rencontre: MFC Onhaye - Spartak Vonêche / Provinciale 3C

En cause de: Léonet Jaeson - 837050 - 24/08/1994 - Spartak Vonêche - 7150 (P.O.)

Victime: Collart Maxime - 855919 - 18/05/2000 - MFC Onhaye - 7674 (P.O.)

Arbitre: Lucas Hugues (P.O.)

Objet: Voie de fait (point B.8.3 du barème de sanctions)

Délibéré:

Vu l'appel introduit dans les délais par le club du Spartak Vonêche à l'encontre de la décision de la commission sportive de la Province de Namur datant du 16 décembre 2025 ;

Attendu que l'arbitre de la rencontre, M. Lucas Hugues, est absent non-excusé ;

Attendu que, lors de son audition, Léonet Jaeson confirme avoir poussé Collart Maxime car il pensait que ce dernier avait volontairement touché son gardien ;

Attendu que, lors de son audition, Collart Maxime confirme la déclaration de Léonet Jaeson et précise que la poussée dont il a été victime n'était pas si violente et fût sans conséquences ;

Par ces motifs, la Commission d'Appel Ligue :

- déclare l'appel recevable et partiellement fondé,
- requalifie les faits en poussée brutale (point B.8.2 du barème de sanctions),
- sanctionne Léonet Jaeson - 24/08/1994 de 13 semaines de suspension, du 26/01/2026 au 26/04/2026 avec un sursis pendant 5 semaines à partir du 23/03/2026 pendant 1 an.

Ainsi prononcé à Namur le 06 janvier 2026.

2.9 Dossier 2025-2026/040 B - Province de Namur

Monsieur Lionel Ruth ne siège pas

Date: 28/11/2025

Rencontre: MFC Onhaye - Spartak Vonêche / Provinciale 3C

En cause de: Collart Maxime - 855919 - 18/05/2000 - MFC Onhaye - 7674 (P.O.)

Victime: Léonet Jaeson - 837050 - 24/08/1994 - Spartak Vonêche - 7150 (P.O.)

Arbitre: Lucas Hugues (P.O.)

Objet: Poussée brutale (point B.8.2 du barème de sanctions)

Délibéré:

Vu l'appel introduit dans les délais par le club du MFC Onhaye à l'encontre de la décision de la commission sportive de la Province de Namur datant du 16 décembre 2025 ;

Attendu que l'arbitre de la rencontre, M. Lucas Hugues, est absent non-excusé ;

Attendu que, lors de son audition, Léonet Jaeson confirme avoir légèrement été poussé par Collart Maxime lorsqu'il a voulu intervenir dans l'altercation avec son gardien ;

Attendu que, lors de son audition, Collart Maxime reconnaît avoir poussé Léonet Jaeson en réaction à la poussée dont il a été victime précédemment ;

Par ces motifs, la Commission d'Appel Ligue:

- déclare l'appel recevable et partiellement fondé,
- décide de sanctionner Collart Maxime - 18/05/2000 de 6 semaines de suspension, du 12/01/2026 au 22/02/2026.

Ainsi prononcé à Namur le 06 janvier 2026.

2.10 Dossier 2025-2026/040 C - Province de Namur

Monsieur Lionel Ruth ne siège pas

Date: 28/11/2025**Rencontre:** MFC Onhaye - Spartak Vonêche / Provinciale 3C**Arbitre:** Lucas Hugues (P.O.)**Requérant:** Collart Maxime - 855919 - 18/05/2000 - MFC Onhaye - 7674 (P.O)**Objet:** Arrêt de la rencontre**Délibéré:**

Vu l'appel introduit dans les délais par le club du MFC Onhaye à l'encontre de la décision de la commission sportive de la Province de Namur datant du 16 décembre 2025 ;

Attendu le rapport écrit de l'arbitre ;

Attendu que Maxime Collart estime que la faute incombe à l'équipe adverse ;

Attendu qu'il est de jurisprudence qu'un club ne peut pas bénéficier de l'attitude inconvenante de ses membres ;

Par ces motifs, la Commission d'Appel Ligue:

- déclare l'appel recevable et non-fondé,
- fixe le score de la rencontre à 5-0 / 0-5 forfait.

Ainsi prononcé à Namur le 06 janvier 2026.

4. SUSPENSIONS

Licence n°	Nom et prénom	Club	Suspension de toutes fonctions du au inclus		Remarques
878779	Khamis Amir	MFC Massiti Liège	06/10/2025	05/10/2027	
849781	La Barbera Martin	Fantasy Oreye	24/11/2025	27/05/2026	Sursis de 13 semaines à partir du 23/02/2026 pendant 1 an
877707	Lebeau Arthur	MF Oheytois	26/11/2025	11/01/2026	
832786	Remy Maximillien	Nosta Mettet/Oret	26/11/2025	11/01/2026	
867078	Filée Justin	Jeunesse Mosane Anhée	17/11/2025 12/01/2026	23/11/2025 18/01/2026	
878033	Charles Daniel	Jeunesse Mosane Anhée	17/11/2025 12/01/2026	23/11/2025 18/01/2026	
884111	Ben Houssa Younes	Stib-Mivb Haren	12/01/2026	08/03/2026	
847362	Chemsi Anouar	Stib-Mivb Haren	12/01/2026	08/03/2026	
837050	Léonet Jaeson	Spartak Vonêche	26/01/2026	26/04/2026	Sursis de 5 semaines à partir du 23/03/2026 pendant 1 an
855919	Collart Maxime	MFC Onhaye	12/01/2026	22/02/2026	

5. FRAIS

Matr.	Club/Dossier	Frais administratifs	Amende suspension	Déplacements arbitre-formateur	Divers	Total
7349	FC Massitti Liège 25/26 001 - Liège	12,50 €	260 €		25 € (1)	297,50 €
5708	Fantasy Oreye 25/26 015 - Liège	12,50 €	65 €	40 €		117,50 €
7448	MF Oheytois 2025-2026/025 - Namur	12,50 €	15 €	8 €		35,50 €
5996	Nosta Mettet/Oret 2025-2026/029 - Namur	12,50 €	15 €	16 €		43,50 €
6413	New Team Virton 2025-2026 COMP005 - Luxembourg	12,50 €			25 € (1)	37,50 €
5225	Jeunesse Mosane Anhée 2025-2026/023 - Namur		10 €			10,00 €
7820	Stib-Mivb Haren 3033055 - BW/BXL-Cap .	12,50 €	40 €	40 €		92,50 €
7150	Spartak Vonêche 2025-2026/040 A - Namur	12,50 €	32,50 €			45,00 €
7674	MFC Onhaye 2025-2026/040 B - Namur	12,50 €	15 €			27,50 €
7674	MFC Onhaye 2025-2026/040 C - Namur	12,50 €			25 € (1)	37,50 €

(1) Action non fondée

La réunion est clôturée à 23h10.

(s.) MM. RUTH, président, et MERCIER, secrétaire f.f.